

**Registre des délibérations du 10 mars 2021**  
**Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

**Conseil municipal du 10 mars 2021**

**Séances du 10 mars 2021**

**Registre des délibérations**

L'an deux mille vingt et un et le 10 mars 2021, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 mars, s'est réuni à 18 heures 30 au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation : 03 mars 2021

Présents : LEDESERT Philippe ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale ; PICCI Pierre, LIABEUF Frédéric, MEYRAN Hélène, LALLEMENT Aurore, Jean-Denis LODS, BERNARD Yan

Absents : PAUN Laura (pouvoir à MEYRAN Hélène)

<b>Objet : Création d'un second contrat PEC (CUI – CAE)</b>
---

<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2021/03/07</u></b>
--

Le Maire rappelle que le contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il n'y a pas de condition liée à l'âge du bénéficiaire.

Tel qu'il a été défini par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 (art. L 5134-19-1 et s. du code du travail) le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat et à une exonération de cotisations patronales.

Le parcours emploi compétences (PEC) qui remplace les emplois d'avenir à compter du 1er janvier 2018 est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.

Le Maire rappelle le principe :

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé associé à une aide à l'insertion professionnelle. Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

L'aide à l'insertion professionnelle attribuée au titre d'un CUI-CAE est modulée en fonction :

- de la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur ;
- des actions prévues en matière d'accompagnement professionnel et des actions visant à favoriser l'insertion durable du salarié ;
- des conditions économiques locales ;
- des difficultés d'accès à l'emploi antérieurement rencontrées par le salarié.

Le montant de cette aide ne peut excéder 95 % du montant brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

La décision d'attribution de l'aide est prise par l'Etat (Pôle Emploi, les missions locales ou les organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées), ou par le président du conseil général (pour les bénéficiaires du RSA).

La durée du contrat ne peut être inférieure à 6 mois. Sa durée maximale est de 24 mois renouvellement compris ou de 5 ans (60 mois) pour les salariés âgés de 50 ans et plus bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'ATA ou de l'AAH, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés. La durée hebdomadaire du travail ne doit pas être inférieure à 20 heures, sauf exception justifiée par les difficultés d'insertion de la personne embauchée.

Cependant, lorsque le contrat a été conclu pour une durée déterminée avec une collectivité territoriale ou une autre personne de droit public, cette durée hebdomadaire peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat, sans être supérieure à la durée légale hebdomadaire (35 heures).

Sous réserve de clauses contractuelles plus favorables, le bénéficiaire du contrat perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance (SMIC) par le nombre d'heures de travail accomplies.

Le Maire expose la nécessité d'embaucher un agent technique pour les besoins de la commune. Les formalités de la création de ce poste seront détaillées dans le contrat PEC (Durée du contrat, temps de travail et salaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** les besoins du service technique.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'embauche PEC.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Etat.

<b>Objet : Présentation des devis de remplacement des huisseries des logements communaux situés Grande Rue et Rue de la Combe : autorisation de demande de subvention au SDED</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2021/03/08</u></b>
---	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de remplacer les huisseries des logements communaux situés dans la Grande Rue et Rue de la Combe.

Monsieur le Maire présente les deux reçus par deux entreprises :

La SARL SAME a établi deux devis :

- Le premier devis pour les logements communaux situés Grande Rue pour un montant de 19 926 euros HT
- Le second devis pour les logements communaux situés Rue de la Combe pour un montant de 16 420 euros HT.

Soit un montant total de 36 346 euros HT

La société ARTIFEX menuiserie a établi deux devis :

- Le premier devis pour les logements communaux situés Grande Rue pour un montant de 17 356.22 euros HT
- Le second devis pour les logements communaux situés Rue de la Combe pour un montant de 19 462.57 euros HT.

Soit un montant total de 36 818.79 euros HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du SDED.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE et CHARGE le maire à demander la subvention la plus élevée au SDED dans le cadre du remplacement des huisseries.

<b>Objet : Présentation des devis de remplacement des huisseries des logements communaux situés Grande Rue et Rue de la Combe : autorisation de demande de subvention au conseil Départemental</b>
--

<b><u>Délibération</u> <u>n°2021/03/09</u></b>
--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de remplacer les huisseries des logements communaux situés dans la Grande Rue et Rue de la Combe.

Monsieur le Maire présente les deux reçus par deux entreprises :

La SARL SAME a établi deux devis :

- Le premier devis pour les logements communaux situés Grande Rue pour un montant de 19 926 euros HT
- Le second devis pour les logements communaux situés Rue de la Combe pour un montant de 16 420 euros HT.

Soit un montant total de 36 346 euros HT

La société ARTIFEX menuiserie a établi deux devis :

- Le premier devis pour les logements communaux situés Grande Rue pour un montant de 17 356.22 euros HT
- Le second devis pour les logements communaux situés Rue de la Combe pour un montant de 19 462.57 euros HT.

Soit un montant total de 36 818.79 euros HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE et CHARGE le maire à demander la subvention la plus élevée au Conseil Départemental dans le cadre du remplacement des huisseries.

<b>Objet : Présentation des devis de remplacement des huisseries des logements communaux situés Grande Rue et Rue de la Combe : autorisation de demande de subvention au conseil Régional</b>
---

<b><u>Délibération</u> <u>n°2021/03/10</u></b>
--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de remplacer les huisseries des logements communaux situés dans la Grande Rue et Rue de la Combe.

Monsieur le Maire présente les deux reçus par deux entreprises :

La SARL SAME a établi deux devis :

- Le premier devis pour les logements communaux situés Grande Rue pour un montant de 19 926 euros HT

- Le second devis pour les logements communaux situés Rue de la Combe pour un montant de 16 420 euros HT.

Soit un montant total de 36 346 euros HT

La société ARTIFEX menuiserie a établi deux devis :

- Le premier devis pour les logements communaux situés Grande Rue pour un montant de 17 356.22 euros HT
- Le second devis pour les logements communaux situés Rue de la Combe pour un montant de 19 462.57 euros HT.

Soit un montant total de 36 818.79 euros HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE et CHARGE le maire à demander la subvention la plus élevée au Conseil Régional dans le cadre du remplacement des huisseries.

<b>Objet : Présentation du devis pour une étude technique : autorisation de demande de subvention</b>
---

<b><u>Délibération</u> <u>n°2021/03/11</u></b>
--

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du devis reçu concernant la sécurisation du rocher des Pilles situé rue de la combe, départementale 185 B, afin d'assurer une protection contre la chute éventuelle de pierre.

A cette fin, une étude géotechnique doit être réalisée. Monsieur le Maire présente ainsi au conseil le devis établi par l'entreprise CAN qui s'élève à un montant de 12 440 euros HT soit 14 928 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du conseil départemental la plus élevée possible.

**Plan de financement sécurisation du rocher des Pilles**

Sécurisation du rocher des Pilles		Montant HT
Devis entreprise CAN		12 440 €
Subvention du Conseil départemental	70%	8 708 €
Part communale	30 %	3 732 €
TOTAL		12 440 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le devis de l'entreprise CAN pour un montant de 12 440 euros HT sous réserve de l'accord des subventions du conseil départemental.
- AUTORISE et CHARGE le maire à demander la subvention la plus élevée au conseil départemental dans le cadre de la sécurisation du rocher des Pilles.

**Objet : Vote des taxes d'imposition locale****Délibération**  
**n°2021/03/12**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Les impôts varient en fonction de la base chaque année et la commune aurait besoin d'argent pour mener à bien ses nombreux chantiers, toutefois le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour ne pas charger davantage le budget des ménages.

Cependant, en vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de 11.05 % + le taux de TFPB 2020 du départemental de la Drôme de 15.51 % ; soit 26.26 %.

Les taux votés pour 2021 pour la commune des Pilles sont les suivants :

- TFPB : 11.05 + 15.51 soit 26.56 %
- TFPNB : 60.31%
- CFE : 23.38 %

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :
  - TFPB : 11.05 + 15.51 soit 26.56 %
  - TFPNB : 60.31%
  - CFE : 23.38 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Objet : Reversement de la dotation voirie à la CCBDP****Délibération**  
**n°2021/03/13**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu en date du 22 décembre 2020 nous informant de l'attribution de la subvention au titre de la Dotation Forfaitaire à orientation voirie pour un montant de 12 768.00 euros.

En vue des travaux à réaliser, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser la totalité de la subvention à la Communauté de communes des baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), détentrice de la compétence voirie.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de reverser la totalité de la subvention « Dotation Forfaitaire à Orientation voirie » d'un montant de 12 768.00 euros à la CCBDP.
- Charge Monsieur le Maire d'émettre le mandat.

Fait et délibéré à Les Pilles,  
Le 10 mars 2021

Le maire,  
Philippe LEDESERT



